



SNUipp-FSU
Guyane

Bât. F, n° 24
Cité Mont-Lucas
97300 Cayenne

Tél. 0594 30 89 84
Fax. 0594 30 51 03

Courriel :
snu973@snuipp.fr

Site internet :
<http://973.snuipp.fr>

Cayenne, le 22 novembre 2016

Monsieur le Recteur de la Guyane
Chancelier de l'Université

Objet : Questions diverses pour la CAPD du 24 novembre 2016

Monsieur le Recteur,

Veillez trouver ci-dessous les questions diverses que notre organisation syndicale souhaite aborder lors de la CAPD du 24 novembre 2016.

- 1. Questions diverses de la CAPD du 17 juin 2016 :** Le temps prévu pour cette CAPD s'étant avéré insuffisant, les réponses à nos questions ont été données par le DAASEN en audience (20 juin 2016) mais pas annexées au PV de CAPD. Les réponses à ces questions doivent être portées.
- 2. Jury académique :** Comment expliquer que des PES ayant reçu une affectation à titre définitif au mouvement intra-départemental se voient contraints de changer de poste en cours d'année pour recommencer une année en tant que stagiaire ?
- 3. Changements d'affectation post CAPD :** Pourquoi certains collègues (TDEP) ont-ils reçu une nouvelle affectation ne correspondant pas au poste obtenu au mouvement ?
- 4. Transmission des PV d'installation :** Pourquoi les PV d'installation arrivent-ils si tard dans les écoles ? Qui en assumera la responsabilité pour que les collègues puissent percevoir les aides sociales auxquelles ils prétendent sans voir leur dossier rejeté parce qu'incomplet ?
- 5. Indemnités liées aux déplacements des stagiaires :** Certains PES qui sont contraints à des déplacements pour se rendre sur le lieu de leur formation (ESPé) doivent avoir le choix de percevoir l'ISSR ou l'IFF, en fonction de leur situation (éloignement lieu d'affectation/ lieu de vie/ ESPé). Pourquoi l'administration refuse-t-elle d'appliquer la réglementation ? Pourquoi les collègues ne sont-ils toujours pas informés de leurs droits ?
- 6. Retraits sur salaire :** L'administration a l'obligation d'informer les collègues par courrier avant tout retrait sur salaire. De plus, un maximum d'un tiers du salaire peut être retiré sur un même mois. Comment se fait-il que des prélèvements de près de 50% du salaire soient prélevés sans informer le collègue ?
- 7. Versement d'une avance :** Lorsque les retraits sur salaire sont effectués à tort, les collègues peuvent demander une avance d'un montant équivalent aux sommes retirées. Vous engagez-vous à répondre favorablement à leur demande dans les plus brefs délais ?
- 8. Versement des indemnités :** L'indemnité « site isolé » n'a pas été versée à tous les collègues concernés. Quand cela sera-t-il régularisé ?
- 9. Indemnité REP+ pour les psychologues :** Pourquoi les psychologues qui ont fini par percevoir leur indemnité REP/REP+ ont-ils à nouveau cessé de la toucher à la rentrée 2016 ? Quand les situations encore non réglées le seront-elles ?
- 10. Indemnité REP+ pour les remplaçants :** Selon quel mode de calcul l'indemnité REP/REP+ a-t-elle été versée aux TDEP ? Aux ZIL ? Aux BD ? Qu'en est-il pour cette année ? Quand et comment les



collègues lésés l'an dernier seront-ils rétablis dans leurs droits ?

11. **Régularisation des AGS** : les mises en conformité des AGS de nos collègues anciennement contractuels seront-elles effectives pour la CAPD qui traitera de l'avancement des PE ?
12. **Cadrage du dispositif créole** : les collègues qui ont fait le choix de s'investir dans ce dispositif ont conscience des spécificités de leurs missions d'enseignement. Ils souhaiteraient, outre un cadrage et un projet partagé, bénéficier de temps pour travailler ensemble, au sein des écoles et des circonscriptions. Pourquoi les convoquer à des formations imposées alors qu'ils ont besoin de temps pour construire des outils ?
13. **ASH : Formations ciblées** : Pourquoi M. Noël, IEN ASH, refuse-t-il de diffuser les informations qui pourraient intéresser tous les personnels ? Comment expliquer que les conférences animées par Josef Schovanec n'aient été accessibles qu'à un public averti ou désigné ? Pourquoi les membres des RASED sont-ils systématiquement écartés de ces formations ?
14. **ASH : Formation CAPA-SH** : Certains collègues en formation ne sont pas remplacés pendant leur temps de formation. Leurs élèves restent chez eux une semaine sur deux ! Quand cette situation sera-t-elle régularisée ?
15. **ASH : NBI en ULIS** : Pourquoi les collègues qui assurent le remplacement des PE en formation ne perçoivent-ils pas la NBI ?
16. **ASH : Formation des personnels** : Tous les ans le ministère propose des « modules de formation d'initiative nationale dans le domaine de l'adaptation scolaire et de la scolarisation des élèves handicapés ». Ces stages concernent les enseignants spécialisés ou non, qui scolarisent des élèves présentant les troubles étudiés, ainsi que les AESH ou AVS. Les délais d'inscriptions étant courts, le BO précise qu'une circulaire doit parvenir aux collègues, avant la tenue d'une CAPD en septembre. Pourquoi le recteur de Guyane refuse-t-il systématiquement de réunir une CAPD en septembre ?

Veuillez croire, Monsieur le Recteur, en notre attachement au service public d'éducation.

Pour le secrétariat du SNUipp-FSU Guyane

Fabienne Rochat